

La législation linguistique : Tentative de définition

Le terme 'législation' est défini comme « ensemble des lois d'un pays concernant un domaine précis » ('Universel, 2002: p. 688). C'est-à-dire que, la législation linguistique est l'ensemble des lois du pays concernant ses affaires linguistiques. D'après Ajiboye et Gbadamosi (2010: p. 1), la législation linguistique « concerne les mesures prises par un organisme central pour autoriser comment la langue en cause est exploitée, combien de personnes s'en servent et dans quelles circonstances ».

Franks et Gessner (2013) ont décrit ce même phénomène comme un 'composant de l'aménagement linguistique et d'après eux, une législation linguistique soutient la planification et les activités de revendication dans une communauté. Elle fournit aussi une structure pour le contrôle de langue et son futur dans la même communauté.

Notre définition du terme peut sembler ordinaire au départ, mais en fait, elle est profonde; selon le contexte, on pourrait l'exploiter autant qu'on peut encore être dans la limite. D'ailleurs, nous ne pouvons pas nous tromper si nous choisissons de décrire plus en détail le terme 'législation linguistique' comme une déclaration d'intentions, d'attentes, d'objectifs, de prescriptions, de normes et d'exigences pour une prestation linguistique de qualité.

Tembe (2008), a estimé que les législations et les politiques linguistiques sont faites, ou sont implicitement reconnues et pratiquées dans tous les domaines de la société. Et c'est pourquoi nous pouvons aussi dire que des cas de législation linguistique se présentent partout dans la société. Par exemple, des familles peuvent créer une 'législation linguistique' à la maison quand ils demandent aux visiteurs ou aux membres de la famille de communiquer dans une langue particulière chez eux. Prenons le cas des départements de français de la plupart des universités au Nigeria, qui se considèrent comme une famille et où la langue véhiculaire est le français et où la règle de communication est signalée par: « Ici on parle français ! ». Il y a de bons exemples dans presque toutes les écoles publiques de l'état de Kwara au Nigeria, où on trouve des déclarations telles que: « Speak English Always », « Vernacular speaking is prohibited here ! » qui veulent dire respectivement: (Parlez anglais toujours) et (C'est interdit de parler la langue vernaculaire ici !) (Notre traduction).

La législation linguistique est une question d'importance critique dans le monde d'aujourd'hui et souvent elle est utilisée de façon interchangeable avec l'autre terme «politique linguistique» peut-être parce qu'ils ont la même signification ou servent les mêmes fins d'une façon ou d'une autre. La politique linguistique selon Kaplan et Baldaut (1997: p. 3) citée par Richard et Baldaut (2008: p. 19) a été définie comme: "Bodies of ideas, laws, regulations, rules and practices intended to achieve some planned language change".